

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Communes de COMPIÈGNE, CLAIROIX, CHOISY-AU-BAC, JANVILLE, LONGUEIL-ANNEL, LE-PLESSIS-BRION, THOUROTTE, MONTMACQ, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, RIBECOURT-DRESLINCOURT, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, BAILLY, PIMPRESZ, CHIRY-OURSCAMP, PASSEL, PONT-L'ÉVÊQUE, SEMPIGNY, BIENVILLE, MORLINCOURT, APPILLY, PONTPOINT, BEAURAINS-LÈS-NOYON, SERMAIZE, CATIGNY, CAMPAGNE, ECUVILLY, PONT-SAINTE-MAXENCE**

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2020, la Préfète de l'Oise a ordonné une prolongation de 7 jours de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant le projet de canal Seine-Nord Europe – secteur 1 qui vise les travaux et l'exploitation de la partie sud du canal Seine-Nord Europe, secteur qui s'étend sur 18,6 km.

L'établissement public responsable du projet, représenté par le président de son directoire, auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Société du canal Seine-Nord Europe  
134 rue de Beauvais  
60280 Margny-les-Compiègne  
Tel: 03.44.40.74.91 ou 03.44.40.74.96

L'enquête publique, prolongée jusqu'au 12 novembre 2020 à 17h00, se déroulera dans les mairies précitées, aux heures normales d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, ainsi prolongée, le dossier, sur support papier, pourra être consulté, dans les mairies de Compiègne, Thourotte et Pimprez, aux heures d'ouverture au public. Les observations du public pourront être formulées sur un registre dématérialisé ouvert à cet effet. Le registre dématérialisé est accessible à l'adresse suivante : <http://csne.enquetepublique.net>. Les observations du public pourront également être formulées sur des registres papier mis à la disposition du public dans les mairies des communes du périmètre d'enquête. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au président de la commission d'enquête :

Mairie de Compiègne

Monsieur le Président de la commission d'enquête – Monsieur Patrick Jayet  
Autorisation environnementale du projet de canal Seine-Nord Europe – secteur 1  
Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne  
Adresse mail: [csne@enquetepublique.net](mailto:csne@enquetepublique.net)

Messieurs Patrick JAYET (Président), commandant de police en retraite, Jean-Marie ALLONNEAU (membre titulaire), directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens et enseignant à l'École Française de l'administration de biens (EFAB) en retraite et Jean-Pierre LIGNIER (membre titulaire), inspecteur de l'éducation nationale en retraite sont désignés en qualité de membre de la commission d'enquête pour recevoir

les observations du public. En complément des permanences prévues, la commission d'enquête assurera, durant la prolongation de l'enquête publique, trois permanences téléphoniques supplémentaires aux dates et heures suivantes :

- le samedi 7 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Les modalités pratiques de participation du public à ces permanences sont renseignées sur le site internet de l'enquête publique <http://csne.enquetepublique.net>.

Le dossier de l'enquête se compose d'un dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et son mémoire en réponse ainsi que les avis émis sur le projet et rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête. Il sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise (rubrique Politiques-publiques / Liaison-Seine-Escaut-CSNE-MaGEO / Canal-Seine-Nord-Europe-CSNE / Travaux-de-construction-et-exploitation-du-CSNE / Travaux-et-exploitation-du-secteur-1 / Autorisation-environnementale/ Phase-d-enquete-publique).

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur une tablette informatique dans les mairies de Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Longueil-Annel, Le Plessis-Brion, Montmacq, Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Bailly, Chiry-Ourscamp, Passel, Pont-l'évêque, Sempigny, Bienville, Morlincourt, Appilly, Pontpoint, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Campagne, Ecuville, Pont-Sainte-Maxence.

Le rapport de la commission d'enquête sera consultable, sur support papier, à la Direction départementale des territoires de l'Oise et dans chacune des mairies du périmètre de l'enquête et sous format électronique sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, durant une période minimale d'un an.

À l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale est le Préfet de l'Oise.

**Pour la Préfète et par subdélégation,  
le Directeur départemental adjoint  
des territoires de l'Oise**



**Florian LEWIS**